

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 JUIN 2007**

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique NAGY représentant la commune de LES AGEUX
Mme Marinette CAROLE et M. Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT
M. Christian DE LUPPE représentant la commune de BEAUREPAIRE
MM. Marc TEINTURIER et Philippe BERTHE représentant la commune de CINQUEUX
M. Alain COULLARE et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX
Mme Annie CRAPPIER, M. Pierre RENAUD et Alain CZYZ (suppléant de M. Daniel BARBILLON)
représentant la commune de PONTPOINT
Mme Fabienne RAYNAUD, MM. Antoine AUBREE, Bruno VERMEULEN et Philippe ZANGHELLINI
représentant la commune de PONT STE MAXENCE
Mme Gisèle DOUBLET représentant la commune de RHUIS
M. Gérard BIDAULT représentant la commune de RIEUX
MM. Gabriel BRUCHET et Michel VERPLAESTE (suppléant de M. Raynal DEGROS) représentant la
commune de ROBERVAL
MM. Régis CHARLES et Jean-Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT
MM. Gilbert GOSSELIN, Jean-Claude HRMO et Robert LAHAYE représentant la commune de VERNEUIL
EN HALATTE

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric WARLOUZET (LES AGEUX)
MM. Jean-Marc DELHOMMEAU et Christian GRESSIER (ANGICOURT)
M. Philippe FROIDEVAL (BEAUREPAIRE)
Mmes Kristine FOYART et Jeanine PICQUE, M. Jacques PERRAS (BRENOUILLE)
M. Daniel BARBILLON (PONTPOINT)
Mmes Jacqueline BRUTE DE REMUR, Muriel MITONNEAU et Anne-Marie SEIGNEURGENS,
M. Jean STENECK (PONT SAINTE MAXENCE)
M. Georges KARAYAN (RHUIS)
Mme Denise SCHROBILTGEN (RIEUX)
M. Raynal DEGROS (ROBERVAL)
Mme Marie COLLOT et M. Marcel LOPACINSKI (SACY LE GRAND)
MM. Philippe DUCROCQ et Francis MIANNAY (SAINT MARTIN LONGUEAU)
Mme Claudine LAULAGNET (VERNEUIL EN HALATTE)
Mme Marie-Laurence LOBIN et M. Georges DEVOS (VILLENEUVE SUR VERBERIE)

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Eric WARLOUZET à M. Dominique NAGY
Mme Muriel MITONNEAU à M. Philippe ZANGHELLINI
M. Jean STENECK à M. Antoine AUBREE
Mme Denise SCHROBILTGEN à M. Alain COULLARE
Mme Marie COLLOT à M. Gérard BIDAULT
Mme Claudine LAULAGNET à M. Jean-Claude HRMO

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Mme Danièle DINGREVILLE
Melle Marion SPREUX
Mme Sophie THOMAS
M. Jérôme LAFOURCADE
M. Pierre-Marie VIGNON

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Marc TEINTURIER (CINQUEUX)



Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Dégradation d'une borne d'apport volontaire à Pont Sainte Maxence : demande pour autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour l'audience prévue le 9 juillet 2007 à 13 h 15
- Crèche familiale : maintien des enfants de première année de maternelle chez les assistantes maternelles pour le déjeuner, ne pouvant être accueillis à la cantine, et bénéficiant déjà de l'accueil en crèche familiale.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

I – Approbation du procès verbal de la réunion 29 mai 2007

Le procès verbal de la réunion du 29 mai 2007 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

II – Validation de la programmation FRAPP 2007 – 2008

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lahaye.

Monsieur Lahaye informe l'assemblée que certains éléments manquants nous empêchent de finaliser notre programmation FRAPP et sollicite le report de cette validation au prochain conseil communautaire.

Il indique que cette programmation se fera cette année à travers le Pays et que l'examen de celle-ci aura lieu lors du Comité de Pilotage du 29 juin 2007.

Une réunion a été organisée le 11 juin dernier au Conseil Régional de Picardie au cours de laquelle chaque Communauté de Communes du Pays du Sud de l'Oise a présenté ses projets. Pour l'instant nous n'avons pas de retour officiel mais il semblerait, selon Monsieur Josselin Robert, chargé de mission, que les projets de la CCPOH soient tous retenus.

Monsieur Lahaye en dresse la liste.

Il indique également qu'un problème est apparu pour la CCPOH concernant la récupération des 15 % de l'enveloppe de 2006 accordée au Valois-Senlis-Chantilly.

La CCPOH a effectivement été rattachée en 2006 au Grand Creillois Oise et Halatte contre notre volonté puisque nous avons exprimé notre souhait d'être rattaché à au Valois-Senlis-Chantilly dès septembre 2005.

Considérant cette volonté, un courrier sera adressé au Conseil Régional de Picardie pour leur demander de bien vouloir accorder également à la CCPOH la récupération de ces 15 %.

Monsieur Lahaye sollicite auprès de l'assemblée l'autorisation d'adresser au Conseil Régional des demandes de démarrage anticipé pour certaines opérations.

Accordé à l'unanimité.

III – Avis sur l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de Verneuil en Halatte + avis sur l'ouverture de certaines zones à l'urbanisation

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lahaye.

L'avis de la CCPOH est sollicité concernant le projet du P.L.U. de la commune de Verneuil en Halatte ainsi que sur l'ouverture de certaines zones à l'urbanisation (AUh6 située à Montlaville, AUh7 située à la rue des Bois et AUe située sur le Plateau).

Monsieur Lahaye demande à Monsieur Hrmo si il souhaite s'exprimer. Monsieur Hrmo indique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été joint au rapport de présentation et invite l'assemblée à apporter d'éventuelles observations.

Monsieur Lahaye précise que la zone 1AUhe sera consacrée au développement économique, au secteur tertiaire et artisanal, la zone AUh6 située à Montlaville et la zone AUh7 située à La Rue des Bois seront dédiées à l'habitation.

Avis favorable, à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verneuil en Halatte,

Vu la demande d'autorisation de la commune de Verneuil en Halatte d'ouvrir à l'urbanisation certaines zones inscrites au projet de PLU,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte d'émettre un avis conformément au Code de l'Urbanisme,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verneuil en Halatte ;

Article 2 : d'émettre un avis favorable à l'ouverture de l'urbanisation des zones suivantes :

- 1 AUh6 située à Montlerville
- 1 AUh7 située à la Rue des Bois
- 1 AUe située sur le plateau

IV – Validation de l'avenant n°3 au marché conclu avec ELYO pour la suppression d'un site

Il est proposé à l'assemblée d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2007 concernant l'avenant n°3 au marché de fourniture de chaleur, exploitation des installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire des bâtiments intercommunaux avec garantie totale et de ventilation, ayant pour objet la suppression du site Le Château Richard.

Cet avenant diminue le coût du marché de plus de 5%, soit une baisse de 19 417 € HT.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu le contrat en date du 1^{er} octobre 2004 conclu avec la Société ELYO pour le marché de fourniture de chaleur, exploitation des installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire, garantie totale des bâtiments intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°68/04 du 8 décembre 2004 relative à l'avenant n°1 de ce contrat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°34/06 du 11 avril 2006 relative à l'avenant n°2 de ce contrat,

Considérant la nécessité d'établir un avenant pour la suppression du site Le Château Richard entraînant une diminution du coût du marché de plus de 5 %,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 juin 2007,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au contrat conclu avec la Société ELYO dans le cadre du marché de fourniture de chaleur, exploitation des installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire des bâtiments intercommunaux avec garantie totale et de ventilation, ayant pour objet la suppression du site Le Château Richard.

V – Validation de l'avenant au marché conclu avec Microcom

En 2006, un marché relatif à la fourniture et à la maintenance du matériel informatique a été attribué à la Société Microcom. Le temps d'intervention de celle-ci avait été estimé à 4 heures tous les 15 jours.

Depuis que la majorité des services sont convenablement équipés en informatique, le temps de maintenance s'avère insuffisant pour réaliser des prestations de qualité.

La société MICROCOM propose de doubler ce temps pour effectuer un passage hebdomadaire de 4 heures au lieu d'une fréquence bimensuelle, ce qui représente un surcoût de 5 000 € HT/an.

Monsieur Renaud demande sur quels sites trouve t'on du matériel supplémentaire ?

Monsieur Coullaré informe que du matériel a été installé dans les crèches, au Conservatoire et pour le site Picardie en Ligne. Il précise qu'il y a lieu également de garantir la sécurité informatique qui s'avérait trop légère.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu le contrat conclu le 7 août 2006 avec la Société MICROCOM dans le cadre du marché de fourniture et de maintenance du matériel informatique de la CCPOH,

Considérant la nécessité d'augmenter la fréquence d'intervention de cette Société par un passage hebdomadaire au lieu d'un passage tous les quinze jours,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2007,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat conclu avec la Société MICROCOM dans le cadre du marché de fourniture et de maintenance du matériel informatique de la CCPOH, dont l'objet est d'augmenter la fréquence d'intervention de celle-ci.

VI – Validation de l'avenant au marché conclu avec l'agence GRAFFITI

Monsieur le Président présente l'avenant au marché conclu avec l'agence GRAFFITI pour la conception, l'impression et la livraison du journal intercommunal « Notre Pays », ayant pour objet de modifier le grammage du papier.

Désormais les pages intérieures du journal intercommunal Notre Pays seront imprimées sur du papier 90 grammes et les pages extérieures sur du papier 150 grammes.

Cet avenant diminue le coût du marché de plus de 5%.

Il est proposé d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2007 qui a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu le marché conclu avec l'agence GRAFFITI pour la conception, l'impression et la livraison du journal intercommunal « Notre Pays »,

Considérant la nécessité d'établir un avenant pour modifier le grammage du papier entraînant une diminution des coûts,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2007,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'Agence Graffiti pour la conception, l'impression et la livraison du journal intercommunal « Notre Pays », dont l'objet est de modifier le grammage du papier.

VII – Validation de la convention API pour les repas des CLSH

Monsieur le Président donne la parole à Madame Crappier.

Pour la préparation des repas distribués dans les CLSH de Pont Sainte Maxence, la CCPOH fait appel depuis plusieurs années à la société extérieure API.

Il est proposé de reconduire cette convention pour l'année 2007 avec la Société API.

Le coût des différents repas est fixé comme suit :

- Repas complet enfant en emballage jetable : 2.49 €TTC
- Repas complet adulte en emballage jetable : 3.04 €TTC
- Pique-nique enfant en emballage jetable : 2.95 € TTC (supplément de 0.46 € TTC au prix du repas)
- Pique-nique adulte en emballage jetable : 3.50 € TTC (supplément de 0.46 € TTC au prix du repas)
- Goûter ou petit déjeuner : 0.52 € TTC (pas de distinction selon adulte ou enfant)

Madame Crappier apporte les informations nécessaires quant à l'utilité des emballages jetables ainsi que sur la différence des coûts entre un repas adulte et enfant et les pique-niques.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la nécessité de faire appel à une société extérieure pour la préparation des repas des Centres de Loisirs Sans Hébergement de Pont Sainte Maxence,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec la Société API pour la préparation des repas distribués dans le cadre des Centres de Loisirs Sans Hébergement de Pont Sainte Maxence.

VIII - Validation de la convention entre la CCPOH et la Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Oise pour l'organisation et la gestion du CLSH de Cinqueux

Monsieur le Président donne la parole à Madame Crappier.

Il est proposé à l'assemblée de confier, comme les années précédentes, la gestion et l'organisation du CLSH de Cinqueux à l'Association Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Oise sise 20-22 Bd Jules Brière à Beauvais (F.O.L.).

Cette convention s'élève à 32 136 € TTC/an, soit 8034 € TTC par trimestre.

L'association mettra à disposition un coordinateur, un directeur dirigeant l'ensemble des accueils, un animateur permanent, des animateurs vacataires embauchés en fonction des effectifs et une personne de service à temps partiel (pour l'entretien des locaux).

Un bilan annuel d'activités sera présenté à la CCPOH.

Monsieur Renaud demande si le bilan 2006 a été transmis à la CCPOH ?

Monsieur Teinturier précise qu'en 2006, la convention a encore été établie avec la commune de Cinqueux. Ce bilan a par ce fait été transmis en Mairie de Cinqueux.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la convention confiant à l'Association Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Oise (FOL) l'organisation et la gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Cinqueux pour l'année 2007,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention confiant à l'Association Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Oise (FOL) l'organisation et la gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Cinqueux pour l'année 2007.

Article 2 : de procéder au paiement des prestations définies dans ladite convention soit 8 034 € tous les trimestres ainsi que le solde sur présentation du bilan annuel.

IX- Oise Est Initiative : demande de participation relative à l'organisation des Trophées de l'initiative 2007

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lahaye.

Monsieur Lahaye indique que cette année Oise Est Initiative fêtera son 500^{ème} prêt d'honneur et le 1 000^{ème} emploi créé ou maintenu.

En qualité de Communauté de Communes adhérente à la plate-forme d'initiative locale, Oise Est Initiative souhaite nous associer à cette manifestation dont l'objectif principal est de communiquer sur notre partenariat en faveur du développement de notre territoire.

Sur le territoire de la CCPOH, ce sont ainsi 195 créateurs accueillis, 40 entreprises financées et 72 emplois créés ou maintenus. Pour chaque euro de contribution à Oise Est Initiative, 2,43 € sont prêtés au créateur.

Le montant de la participation à l'organisation de cette soirée est de 1 000 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la demande de Oise Est Initiative sollicitant une participation financière dans le cadre de l'organisation des Trophées de l'Initiative 2007,

Considérant que cette manifestation a pour objectif de mettre en avant l'action des Communautés de Communes adhérentes à la Plate Forme d'Initiative Locale, en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de contribuer à l'organisation des Trophées de l'Initiative 2007 par le versement d'un montant de 1 000 € à l'Association Oise Est Initiative.

X – Demande de subvention par le Groupement de Commandes auprès du Conseil Général de l'Oise pour le gravillonnage de routes

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré indique que le Groupement de Commandes va effectuer sa première mission par la passation d'un marché de travaux de gravillonnage de routes.

Devant la possibilité d'obtenir un financement, la CCPOH souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise au titre de l'aide à l'amélioration de la voirie communale.

Le Conseil Général verserait une subvention à des taux variables selon les communes concernées, en fonction d'un certain nombre de critères : population, longueur de la voirie, taux communal de subvention d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°67/06 du 20 septembre 2006 acceptant la convention constitutive du groupement de commandes et désignant la CCPOH en qualité de coordonnateur de celui-ci,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention au titre du Groupement de Commandes auprès du Conseil Général de l'Oise pour la réalisation de travaux d'entretien de voiries communales.

XI – Mises en non valeur de titres irrécouvrables transférés dans la comptabilité de la CCPOH suite à la dissolution du SIZI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Suite à l'envoi par le Percepteur de Pont Sainte Maxence d'un état P511 représentant des titres irrécouvrables d'un montant de 23 641,27 €, transférés dans la comptabilité de la CCPOH à la suite de la dissolution du SIZI, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir prononcer une admission en non-valeur ainsi que d'effectuer la décision modificative nécessaire au budget primitif 2007.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°80/06 du 13 décembre 2006 décidant l'intégration de l'actif et du passif du SIZI dans la comptabilité de la CCPOH,

Considérant l'état P511 établi par le Percepteur de Pont Sainte Maxence représentant des titres irrécouvrables d'un montant de 23 641.27 € ,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Président à prononcer une admission en non valeur des titres irrécouvrables d'un montant de 23 641,27 € transférés dans la comptabilité de la CCPOH suite à la dissolution du SIZI

Article 2 : de procéder à la décision modificative suivante sur le budget primitif 2007 afin de pouvoir procéder au mandatement de la somme de 23 641,27 €:

| Article | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits |
|---------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| 022 Dépenses imprévues | - 25 000 € | |
| 654 Perte sur créances irrécouvrables | | + 25 000 € |

XII –Création d'un poste d'attaché pour le service technique

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Le service technique ayant été créé suite au transfert de compétences, la CCPOH ne détient pas de régime indemnitaire pour cette filière.

Dans l'attente de la parution des nouveaux décrets relatifs à la modification du régime indemnitaire et de l'approbation de celui-ci par le Conseil Communautaire, il est nécessaire de créer provisoirement un poste d'attaché pour le service technique.

Cet emploi est une création administrative mais n'a pas d'impact sur les crédits prévus au budget primitif.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un poste d'attaché territorial, à temps complet, pour le service technique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement.

Article 3 : de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet à la section de fonctionnement du budget 2007 (chapitre 011).

XIII – Remplacement d’un poste d’Adjoint technique 2^{ème} classe par un Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi (CAE) pour le 1^{er} septembre 2007

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Suite au départ en retraite au 31 août 2007 de l’agent effectuant le nettoyage des locaux de la Manekine, celui-ci sera remplacé par un agent embauché sous Contrat d’Accompagnement pour l’Emploi (CAE).

Avantages du CAE :

Le Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi est conclu pour 2 ans.

Exonération de 22,70% charges patronales URSSAF (maladie et vieillesse) pour une durée de 2 ans.
Remboursement par le CNASEA : 75% de la rémunération sur la base de 20 H hebdomadaire.

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Oui l’exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de créer un poste pour un Contrat d’Accompagnement pour l’Emploi (CAE)

Article 2 : d’autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce dispositif.

XIV –Questions Diverses

- Monsieur Bidault informe l’assemblée des décisions prises lors de la dernière Commission Ordures Ménagères. Il indique qu’à partir du mois de septembre, la collecte séparative des DEEE s’effectuera en même temps que la collecte des encombrants, en porte à porte.

Les D3E collectés seront acheminés vers les différents points de collecte du SMVO.

A partir du mois de novembre, cette collecte se fera sur rendez-vous.

La communication sur ce service est importante. Celle-ci est en cours d’élaboration et annoncera cette collecte comme expérimentale.

- Monsieur Nagy indique à l’assemblée que l’article paru dans la presse concernant l’aménagement de la gare de Pont Sainte Maxence n’indique pas que ce projet est porté par la CCPOH et que le montant des travaux ne semble pas correct.

Monsieur le Président répond que l’interview a eu lieu à la CCPOH et qu’il n’a pas encore pris connaissance de cet article.

Monsieur Bidault indique également que la réunion concernant l'aménagement de la gare de Pont Sainte Maxence avec les habitants de la commune de Les Ageux s'est avérée difficile et qu'il est regrettable que l'intérêt personnel de chacun passe avant les objectifs de la CCPOH.

- Monsieur Hrmo intervient quant au problème de nettoyage de la cour de la Maison de l'Enfance sur la commune de Verneuil en Halatte.

Monsieur Bidault propose d'établir une convention de mise à disposition de personnel.

- Monsieur Hrmo demande à l'assemblée qui doit porter plainte concernant la dégradation du bâtiment de la Maison de l'Enfance ?

Monsieur Coullaré répond que le bâtiment a été mis à la disposition de la CCPOH suite au transfert de compétence mais que la commune reste propriétaire. Il appartient donc à la commune de porter plainte.

Monsieur Bidault propose de s'adresser au service technique de la CCPOH pour signaler tout problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Marc TEINTURIER

Antoine AUBREE